

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65 - 2022

Séance du : 26 juillet 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 26 juillet 2022 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

HUGUES Stéphanie donne pouvoir à LEBARON Joëlle
GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier
LIOTHIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents Excusés : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

Date de convocation : 15/07/2022

Date d'affichage : 18/07/2022

STORNI Cécile a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Création de poste de Rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un adjoint administratif PI 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de Rédacteur, à temps complet à la date du 1^{er} Novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste de Rédacteur, à temps complet à la date du 1^{er} Novembre 2022.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Publication du 01/08/2022

Le Maire

